



SNES
U.F.S.U.
AIX
MARSEILLE
Spécial lutte contre les VSS - novembre 2023
PRIX : 2 €

Avec le SNES-FSU, engagé·e·s pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles

EDITO

Quand on parle de VSS (Violences Sexistes et Sexuelles), on parle de viol, d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes. Donc c'est parfois compliqué, cru, ça interpelle, ça dérange parce qu'on parle de violences mais aussi parce que très vite on revoit, revit des situations dont on a été victime ou témoin...

Pourquoi en parler quand on parle du travail, pourquoi une fédération syndicale devrait s'en préoccuper ? Parce que contrairement aux idées reçues le premier lieu des violences sexuelles et sexistes c'est la famille et les proches, le deuxième le travail avant la rue et l'espace public.

Le SNES-FSU est convaincu qu'il doit accompagner les victimes de VSS car le rôle d'un syndicat est de protéger les salarié·e·s et de faire en sorte que leur administration le fasse. Le ministère de l'Éducation nationale ne joue pas complètement son rôle dans la mise en œuvre d'une véritable politique de lutte contre les violences faites aux femmes, comme l'exigent les textes réglementaires (Accord Égalité et circulaire du 9 mars 2018). Pourtant le ministère, comme tout employeur, est responsables de la santé et

de la sécurité au travail.

Ainsi, dans l'académie le SNES-FSU a accompagné la mise en place d'une cellule d'écoute au niveau du rectorat (elle existe depuis novembre 2022) et a présenté une candidate à la mission de référente VSS afin d'être partie prenante dans l'élaboration, le suivi et l'amélioration de ce dispositif d'écoute. Le SNES-FSU continue à tout mettre en œuvre pour que ce dispositif, mal connu des personnels, puisse vivre pleinement et que le rectorat en fasse une meilleure communication. En effet, la communication sur cette cellule d'écoute est, pour l'instant, faite à minima. Le SNES FSU pense qu'elle doit être développée d'urgence afin que chacun·e puisse la joindre rapidement et facilement (campagne d'affichage, information par les différents canaux : mails, réseaux sociaux...) Ce sera un des objets de notre travail syndical dans les semaines à venir.

D'autre part, le SNES-FSU comme syndicat progressiste considère que les luttes contre les Violences Sexistes et Sexuelles et pour l'égalité femmes-hommes sont essentielles. Il propose donc l'écoute, la protection et l'accompagnement des victimes de VSS dans

leur cadre professionnel, face à la hiérarchie ou un pair. L'adresse mail dédiée aux VSS permet aux syndiqué·e·s et à l'ensemble de la profession de « dire » et d'être accompagné·e pour sortir de l'isolement. S'attaquer aux VSS c'est aussi prévenir, informer et se former, c'est ce à quoi s'engage le SNES-FSU. Pour finir, il n'est plus acceptable de se retrouver dans un environnement professionnel ou les propos sexistes et parfois les violences sexuelles perdurent en toute impunité. Car non, on ne peut pas tout dire et tout faire sous prétexte de liberté de parole, d'humour ou de drague ! De nombreux outils existent sur les VSS, nous avons conçu ce journal pour vous aider à les identifier mais aussi à les dénoncer.

A l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, de nombreuses mobilisations auront lieu pour dénoncer les violences sexistes et sexuelles. Le SNES-FSU s'y associera.

Avec le SNES-FSU, mobilisons-nous : « Pas une violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail ! »

Les chiffres des VSS en France aujourd'hui

La connaissance des chiffres des VSS permet de comprendre leur ampleur dans notre société, une nécessité pour élever le niveau de conscience collective et agir tou-te-s ensemble.

Les chiffres sont édifiants, ils démontrent une réalité inacceptable aujourd'hui en France, ils nous obligent à refuser tout relativisme et fatalité sur le sujet.

En France, il y a 94 000 viols ou tentatives de viols par an, 250 femmes sont violées chaque jour.

En France, on comptabilise 500 000 agressions sexuelles par an.

En France, une femme sur 2 a déjà été

victime de harcèlement ou d'agression.

En France, une femme est tuée tous les 3 jours par son conjoint ou ancien conjoint.

En France, à la date du 17 octobre 2023, 107 féminicides sont recensés (ce chiffre aura sans doute augmenté à la parution de ce journal, une femme est assassinée tous les deux jours en France)

En France, une étudiante sur 10 déclare avoir été victime d'agressions sexuelles, une étudiante sur 20 a été victime de viol.

En France, les femmes handicapées sont 4 fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles que le reste de la population féminine.

Une réalité largement sous-estimée par ces chiffres. 18 % des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles déclarent avoir porté plainte. Seules 12 % des victimes de viols ou tentatives de viol ont porté plainte. L'identification des agissements de la part des victimes est complexe. Le peur de ne pas être crue et prise au sérieux ; le manque de formation des fonctionnaires de police à l'accueil et à l'écoute des victimes ; le sentiment que « ça sert à rien » d'en parler... rendent cette estimation de la réalité des VSS très minimale.

Nous devons nommer, mesurer et agir pour en finir avec les Violences Sexuelles et Sexistes.

Les VSS, un vrai sujet et une réalité au travail

Au travail, comme dans les autres sphères de la vie sociale, les VSS sont ancrées, parfois mêmes banalisées quand il s'agit, par exemple, des agissements sexistes. 60 % des européennes rapportent avoir déjà été victimes d'au moins une forme de VSS au cours de leur carrière, et très souvent dans les 12 derniers mois.

Rappelons également que dans 91 % des cas de VSS, les femmes connaissent leurs agresseurs, pour la plupart des hommes qui font partie de notre entourage proche: famille, amis, des collègues de travail ou des supérieurs hiérarchiques.

Comme dans les espaces publics, les VSS au travail ont un caractère très protéiforme: 26 % des femmes ont été victimes de siffllements ou de gestes grossiers à plusieurs reprises, 17 % de remarques déplacées sur la silhouette ou la tenue. 9 % des femmes ont déjà subi au moins une fois des pressions afin d'obtenir de leur part un acte de nature sexuelle. 18 % d'entre elles ont subi une agression sexuelle au moins une fois lors de leur carrière via des attouchements.

Au total, en France, près d'une femme sur trois (30 %) a déjà été harcelée ou agressée sexuellement sur son lieu de travail.

Les femmes peuvent toutes être concernées par ces VSS au travail, elles y sont exposées quel que soit leur niveau de diplôme et leur niveau de revenu. Néanmoins, des facteurs viennent accentuer ce risque : l'âge, le lieu

de vie, l'orientation sexuelle ou religieuse, le port d'une tenue de travail ou un environnement de travail masculin. Ainsi, 42 % des femmes de moins de 30 ans ont vécu «au moins une» forme de violence sexiste et sexuelle sur leur lieu de travail au cours de l'année contre 24 % des quadragénaires. En effet, les VSS sont corrélées aux stéréotypes sexistes liées à l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine supposée...

Si les VSS au travail peuvent être le fait d'un supérieur hiérarchique, cela représente une minorité des cas. Les formes de violences les plus présentes sont le fait de collègues n'exerçant pas d'autorité hiérarchique : dans 46 % des cas de remarques gênantes sur le physique, 38 % des cas de propos à connotation sexuelle. Les VSS peuvent aussi être le fait de personnes extérieures au lieu de travail.

On constate que les femmes victimes au travail qui en ont parlé avec un supérieur ou un représentant syndical sont peu nombreuses : entre 9 % et 16 % des cas. 1/3 en ont parlé à un proche ou à un collègue. Ainsi, seule une très faible minorité de victimes de harcèlement au travail parvient à briser le mur du silence d'autant plus quand il ne s'agit pas de contacts physiques.

Nous devons collectivement, victime et témoin, femmes et hommes, collègues ou supérieurs... mettre fin à cette banalisation et sous estimation des VSS au travail. On ne laissera plus rien passer.

Quizz

1. Combien de femmes ont déjà adopté des stratégies de contournement pour éviter les remarques sexistes au travail ?

Une sur 2 / Une sur 3 / Une sur 5

2. Quelle est la part des femmes victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail ?

Une sur 3 / Une sur 5 / Une sur 8

3. Quelle est la part des supérieurs hiérarchiques parmi les harceleurs au travail ?

40 % / 55 % / 70 %

4. Quelle est la part des femmes victimes de harcèlement sexuel qui en parlent à quelqu'un d'autre ?

40 % / 55 % / 70 %

5. Quelle est la part des femmes victimes de s'être fait imposer des contacts physiques au travail comme effleurement des mains, des cheveux, du visage ou des jambes ?

35 % / 15 % / 45 %

6. Quelle est la part de femmes qui ont fait l'objet d'invitation dans des lieux ou à des horaires les mettant dans des situations compromettantes ?

20 % / 10 % / 30 %

7. Quelle est la part de femmes qui admettent avoir eu un rapport sexuel forcé ou non désiré avec quelqu'un de leur milieu professionnel ?

2 % / 5 % / 10 %

Réponses

1. Une sur 2 / 2. Une sur 5 / 3. 40 % / 4. 70 % / 5. 35 % / 6. 20 % / 7. 10 %

Définir ce que sont les violences sexistes et sexuelles



Les Violences sexistes et sexuelles c'est quoi ?

Il existe un texte international qui s'appelle la Convention d'Istanbul. Il s'agit d'un traité du Conseil de l'Europe (47 pays membres) entièrement consacré à la question des violences que subissent les femmes. Écrit en 2011, il a été signé puis ratifié en 2014 par la France.

La France a adopté la définition des violences faites aux femmes qui y est faite : « La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

La Convention d'Istanbul précise : « La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et

les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

Les violence sexistes et sexuelles sont donc interdites par la loi y compris sur le lieu de travail comme le rappelle aussi le Code du travail ou la loi de 1983 pour les fonctionnaires. Pour le SNES-FSU, lutter contre l'ensemble de ces violences est essentiel pour l'émancipation des femmes et pour la construction d'une société égalitaire entre les femmes et les hommes.

Le 16 décembre 2020, le Comité technique du ministère de l'Éducation nationale a adopté le plan national d'action Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un plan en 5 axes dont le 5ème s'intitule « Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences (dont les violences sexuelles et sexistes), de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ». L'administration a donc obligation à se saisir de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Exemples de situations : Qu'est-ce que c'est ?

1. « De toute façon les femmes et la technologie ça fait deux »
2. « Quand il y a trop de femmes dans une réunion, on perd beaucoup de temps car elles sont trop bavardes »
3. Dans la salle de pause : « Ah c'est sûr, elle n'a pas le même cul que telle collègue », ou « telle collègue, tu vois son décolleté, c'est clairement une invitation ».
4. Il lui a mis une main aux fesses à la photocopieuse.
5. « Tu ne me fais pas la bise aujourd'hui ? Tu as peur d'abîmer ton maquillage ? »
6. « Comment ça va, mes jolies ? »
7. « C'est bien d'avoir une femme DRH, les femmes sont plus sensibles, plus à l'écoute »
8. En réunion « t'es enceinte ? Félicitations. Les femmes enceintes ça m'excite »
9. Son patron lui a proposé une seule fois une promotion en échange d'un « dîner » chez lui.
10. Vous arrivez en réunion. Jean-Luc est déjà là. Sandrine entre dans la pièce, elle a l'air crevé. Jean-Luc lui dit : « Dis donc, quelle tête. T'as tes règles ou quoi ? »

Réponses :

1 et 2 : Agissements sexistes ; 3 : harcèlement d'ambiance ; 4 : agression sexuelle ; 5 - 6 - 7 : agissements sexistes ; 8 : agissement sexiste à connotation sexuelle ; 9 : harcèlement même s'il n'y a pas répétition car volonté d'un acte sexuel ; 10 : agissement sexiste.

Les victimes parlent, entendons-les

Nous, les femmes, disons. Nous osons parler des violences qui nous sont faites. Nous l'avons toujours su : c'est dans le non-dit et la honte que se forment les armes contre nos sœurs. Nos cadettes. Nos filles. Les temps changent. Les femmes parlent.

Mais les cimetières sont pleins de femmes qui ont dit, averti, cherché de l'aide. Porté plainte, même. Et qu'on a refusé de croire. Qu'on a renvoyé à leurs bourreaux. N'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Et encore aujourd'hui, où dire est enfin devenu possible, il est bien difficile d'être entendue. Tout est fait pour nous rendre inaudible. Toutes les excuses y passent, et les victimes sont souvent culpabilisées, accusées d'avoir provoqué leur agression par leur manière d'être. Nous pouvons dire, mais personne ne veut nous entendre. Mais nous disons. Nous parlons. Malgré les obstacles, mais souvent très seules. Nous osons mettre sur la place publique

nos expériences et nos blessures. Qui pour porter le sujet avec nous ? Qui pour s'en faire l'écho, nous soutenir ? Qui pour oser lancer la conversation avant que nous le fassions ?

Dire n'est pas l'apanage des victimes. Dire c'est à chacun d'entre nous de le faire, dire ce qu'on voit, dire ce qu'on sait. Dire « ça c'est de la violence » c'est briser le silence. C'est à nous tou-te-s de libérer notre parole. De victime, de témoin, d'ami-e.

Apprendre à caractériser les violences

Les définitions légales et les éléments permettant de reconnaître la violence constituent des outils pour bien identifier les faits. Parce qu'on ne peut pas traiter les situations, mettre fin à un continuum de violences, si on ne sait pas clairement identifier et si on continue à minimiser. Et puis parce que, quand on doit accompagner

des collègues victimes, en discuter dans un espace de travail, les définitions permettent de mettre fin aux débats viciés, à la morale, on n'est pas dans un débat d'opinion mais dans la question des lois, des règles qui permettent à toutes et tous de travailler dans un environnement sécurisé.

Les définitions qui suivent sont toutes dans la loi. On peut ne pas être d'accord, penser que certaines ne sont pas assez claires, ne vont pas assez loin... mais si déjà on arrivait à appliquer ce qui est dans la loi ; nos espaces de travail en seraient grandement transformés en mieux !

Fait	Définition (résumé)	Exemple	Article de loi
Agissement sexiste	Dans le cadre du travail, un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.	« Tu devrais retourner faire la vaisselle, c'est plus dans tes cordes, non? » par un collègue.	Article L1142-2-1 du Code du travail et article 6 bis de la loi de 1985 (pour les fonctionnaires)
Outrage sexiste	Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.	« Hey, t'es bonne », dit sur le chemin.	Article 62s-1 du Code pénal
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.	Montrer son sexe dans un bus ou se masturber en public.	Article 222-32 du Code pénal
Injure publique sexiste	Propos tenus dans l'intention de blesser une personne, par exemple dans la presse ou sur un réseau social.	« Espèce de salope », sur Facebook.	Article 33 de la loi de 1881
Harcèlement sexuel (1)	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés ou portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante.	Des propos répétés (non-désirés) sur la sexualité d'une collègue ou des remarques répétées sur les fesses d'une amie.	Article L1155-1 du Code du travail et article 6 ter de la loi de 1985 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du Code pénal
Harcèlement sexuel (2)	Mettre la pression à quelqu'un-e dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.	« Si t'es gentille ce soir, on reparlera de ta promotion demain. »	Article L115Z-1 du Code du travail et article 6 ter de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du Code pénal
Harcèlement sexuel (3)	Provocations ou remarques obscènes et vulgaires, à connotation sexuelle, qui deviennent insupportables même si la victime n'est pas visée.	Des remarques sexuelles dans un open space, des calendriers pornographiques affichés dans les vestiaires.	Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans (2017)
Harcèlement sexuel (4)	Un seul acte lié au sexe qui atteint la dignité de la personne crée une situation intimidante, hostile, offensante ou gênante.	Envoyer une photo de son sexe à sa collègue.	Directive européenne: 2002/73/CE
Atteinte sexuelle	Tout contact sexuel, avec ou sans pénétration, commis sur une personne de moins de quinze ans, sans violence, contrainte, menace, ni surprise.	Lorsque la justice n'arrive pas à prouver la violence, la contrainte, la menace ou la surprise, elle qualifie les faits d'atteinte sexuelle et non d'agression sexuelle ou de viol. Il s'agit de mineur-e-s, donc la contrainte devrait être automatique, me direz-vous. Eh bien, non...	Article 227-25 du Code pénal
Aggression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, entre les cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise	Main aux fesses, baiser forcé,	Article 222-22 du Code pénal
Viol	Tout acte de pénétration commis par violence. Contrainte, menace ou surprise.	Fellation forcée, pénétration forcée.	Article 222-33-1 du Code pénal
Inceste	Violence sexuelle commise sur un-e mineur-e par un membre de la famille parmi lesquels : 1° un ascendant ; 2° un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ; 3° le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2°.	Aggression sexuelle d'un-e enfant par son père.	Article 222-23 du Code pénal

#25novembre

STOP
aux violences sexistes
et sexuelles au travail

**Engagé-es pour éradiquer
les violences sexistes et
sexuelles au travail**



Reconnaître la violence

Les mécanismes de la violence

Les histoires de violences sont toutes différentes, toutes spécifiques. Et pourtant dans chacune on trouve des comportements similaires du côté de la personne qui commet les violences. Les mécanismes de la violence ont été largement analysés et documentés. D'abord, l'isolement. Face aux remarques et comportements de la personne qui violence, la victime va peu à peu couper des liens. Elle se retrouve peu à peu seule et donc moins capable de se défendre.

Ensuite la dévalorisation. Des mots, des phrases qui rabaisent la personne. Une de vos copines se dévalorise systématiquement ? Demandez-vous pourquoi.

Après, l'inversion de la culpabilité. La personne qui violence va toujours trouver une « raison » expliquant sa violence verbale ou physique. La responsabilité est systématiquement renvoyée sur l'autre.

Ensuite, vient l'instauration de la peur. Des cris, des coups, des menaces. La peur est un des signaux les plus importants

pour détecter les violences. Avoir peur de la personne avec qui l'on travaille n'est pas normal. Une femme victime a quasi systématiquement tendance à banaliser les violences, à les excuser ou à les amoindrir. Alors si une femme vous dit qu'elle a peur, c'est qu'elle est terrorisée.

Dernier élément, assurer son impunité. La personne qui commet des violences va tout faire pour que la parole de la victime ne soit pas entendue, quitte à la faire passer pour une folle.

Connaître ces mécanismes de violence est un outil indispensable dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ils donnent des outils pour apprendre à détecter ces violences. Nous n'avons pas envie de les voir, parce que c'est douloureux. Commencer par identifier l'isolement, la dévalorisation ou la peur est souvent plus aisé. Un peu comme si on commençait tout doucement, avant de comprendre qu'en fait, ce qu'on a sous les yeux ce sont des violences.



Suis-je victime de violence ?

Le violentomètre est un outil d'autodiagnostic pour identifier si la relation de couple dans laquelle nous sommes et violente ou pas. Il permet d'identifier assez rapidement si la relation est basée sur des rapports d'égalité ou de violence. La limite du dispositif est qu'il a été clairement pensé et construit comme un outil de lutte contre les violences au sein du couple destiné aux jeunes. Il peut être utile à nos élèves ou pour les aider.

Il existe beaucoup d'autres relations qui peuvent être fondées sur la violence sans forcément que les personnes soient en couple.

Quelques questions à se poser pour identifier si la relation est violente ou pas :

- Est-ce que l'autre m'a déjà rabaisé ? Si oui : une fois, plusieurs fois, souvent ?
- Est-ce que l'autre m'a déjà fait me sentir comme une merde ? Si oui : une fois,

plusieurs fois, souvent ?

- Est-ce que l'autre a déjà haussé le ton en me parlant ? Si oui : une fois, plusieurs fois, souvent ?
- Est-ce que je me suis mise à penser comme l'autre ? A changer d'avis pour coller à son opinion ?
- Est-ce que je me suis interdit de dire des choses importantes pour moi en pensant que l'autre allait moins m'aimer ?
- Est-ce que cette relation m'a empêchée de grandir sur le plan professionnel ?
- Est-ce que depuis que cette relation a commencé, je vois moins mes ami-e-s ?
- Est-ce que depuis que cette relation a commencé, j'ai moins confiance en moi ?
- Est-ce que j'ai fait des choses contraires à mes principes ou mes convictions pour faire plaisir à l'autre ?
- Est-ce que j'ai déjà eu peur de l'autre ?

Ta relation est saine quand il... PROFITE	1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts
	2	Accepte tes ami-e-s et ta famille
	3	À confiance en toi
	4	Est content quand tu te sens épanoui
	5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble
Il y a de la violence quand il... VIGILANCE, DIS STOP !	6	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
	7	Rabaisse tes opinions et tes projets
	8	Se moque de toi en public
	9	Est Jaloux et possessif en permanence
	10	Te manipule
	11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage
	12	Fouille tes textos, mails, applis
	13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes
	14	T'isole de ta famille et de tes proches
	15	T'oblige à regarder des films pornos
Tu es en danger quand il... PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE	16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches
	17	« Pètes les plombs » lorsque quelque chose lui déplaît
	18	Menace de se suicider à cause de toi
	19	Menace de diffuser des photos intimes de toi
	20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
	21	Te touche les parties intimes sans ton consentement
	22	T'oblige à avoir des relations sexuelles
	23	Te menace avec une arme
	24	

#25novembre

57% des
salarié-es

s'estiment mal informé-es
sur le harcèlement sexuel.



C'est à l'employeur de
prévenir et de former !



En parler !

Les femmes parlent. 70 % des femmes parlent des violences qu'elles subissent, même si parfois cette parole a tendance à minimiser et atténuer les faits : parler de tel ou tel collègue qui est « lourd » ou « tactile » doit nous mettre la puce à l'oreille. Les femmes parlent, il faut pouvoir entendre, écouter, interpréter les signaux.

Parfois, trop souvent, les femmes elles-mêmes ne sont pas en mesure d'identifier que ce qu'elles subissent relève d'agressions sexistes. Parce que les mots et les définitions précises des choses ne sont pas posés.

La cellule d'écoute mise en place par le rectorat pour accompagner les victimes de VSS dans notre académie est très peu sollicitée. Faut-il y voir le signe que les VSS n'existent pas ou peu dans nos établissements ? Malheureusement, non. C'est surtout le

signe que les informations concernant l'existence de cette cellule n'arrivent pas jusqu'aux personnels, que les victimes ne sont pas en mesure d'identifier les faits ou d'agir. Comment les aider ?

La première chose est d'en faire un sujet à la cantine, dans la salle des profs, dans les réunions syndicales que les militant·e·s du SNES-FSU Aix-Marseille peuvent vous aider à animer. Ce journal spécial se veut un outil dans la lutte contre les VSS.

L'obligation d'information et d'accompagnement incombe à l'administration et les élu·es en FS-SSCT du SNES-FSU agissent aussi dans les groupes de travail spécifiques pour faire avancer cette question et rendre plus efficiente la cellule de veille. Parce qu'on a toutes et tous à gagner à travailler dans un environnement serein.

Comment recueillir la parole des victimes ?

Les violences ont des conséquences lourdes sur les femmes qui en sont victimes. Il est toujours très pénible et difficile de les évoquer. Nombreuses sont les victimes qui présentent des signes de traumatisme pas toujours simple à décoder. Il n'est pas rare que ces femmes soient désorientées, que certains faits mentionnés semblent incohérents.

Or notre rôle de syndicaliste n'est pas de mener l'enquête et encore moins de vérifier la matérialité des faits. Nous devons écouter, soutenir, conseiller, orienter voire proposer un accompagnement dans les procédures existantes. Durant l'entretien, il est nécessaire de replacer les faits dans leur contexte juridique et désamorcer leur sentiment de culpabilité. Ce sont des axes importants dans la prise en charge.

Caroline de Haas, fondatrice de #NousToutes, mène un travail important dans la lutte contre les VSS. Elle donne trois clés à retenir dans l'accompagnement d'une victime. L'empathie, c'est la capacité à comprendre et à reconnaître les sentiments ou les émotions de l'autre. Mais être en empathie, ce n'est pas partager la douleur, sinon c'est intenable. Le non-jugement n'est pas facile. On ne juge pas et on ne décide pas pour l'autre sinon on risque de perdre le contact, d'adopter une position surplombante qui ne va pas aider l'autre à avancer. La congruence c'est de mettre en concordance ses paroles et ses actes ou son comportement.

Enfin, parce que ce n'est pas toujours facile d'accompagner une femme victime de violence, on peut passer le relais à d'autres. Ce n'est pas abandonner la victime.

Les mots qui comptent

Le premier réflexe, lorsque quelqu'un·e vous confie des violences, c'est de se mettre en mode « solutions », d'essayer tout de suite de trouver un moyen d'aider en rompant le cycle de la violence. Résultat on va avoir tendance à poser plein de questions et à donner plein de conseil, mais il ne faut pas oublier de prendre le temps de vérifier comment va l'autre.

L'essentiel, lorsqu'une personne vient vous voir, c'est d'abord de démonter, un par un, les mécanismes de violence mis en place par la personne violente.

L'autre isole, dites :

« Je te crois ».

L'autre la dévalorise, dites :

« Tu as bien fait de m'en parler ».

L'autre inverse la culpabilité, dites :

« Tu n'y es pour rien, c'est lui le coupable »

L'autre fait peur et menace, dites :

« la loi est de ton côté ».

L'autre assure son impunité, dites :

« Je peux t'aider ».

Souvent la personne en face de vous entendra ces mots pour la première fois, les mots de quelqu'un·e qui la croit, qui ne juge pas, qui soutient.

Numéros et infos utiles

Contactez le SNES Aix Marseille

Au 04 91 13 62 81

Par mail Prevention.vss@aix.snes.edu

Signalement auprès de la cellule d'écoute du rectorat ce.preventionviolences@ac-aix-marseille.fr

Mettre en copie la référente VSS ce.vss@ac-aix-marseille.fr

Le Bulletin Académique spécial n°478 du 21 novembre 2022 <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/956/p/1/ps/1/r/>

Pages 7 et 8 deux grilles de repérage qui aident à analyser des situations de VSS selon que l'on soit victime ou témoin.

Des numéros et sites nationaux

- Le 3919 un numéro gratuit à l'écoute des femmes victimes de violences 24h/24 et 7j/7
- Viols femmes information 0800 05 95 95 une ligne d'écoute gratuite, anonyme et confidentielle

Pour se renseigner et trouver des moyens de lutter au quotidien

- Noustoutes.org le site internet du collectif féministe Nous Toutes
- Le livre de Caroline de Haas *En Finir Avec Les Violences Sexistes et Sexuelles* un guide d'action aux éditions Robert Laffont

Des podcasts

- Les Couilles Sur La Table notamment les deux épisodes sur le travail « Au travail, les feignasses »
- Un podcast à soi sur Arte radio , un mélange de témoignages et de réflexions sur l'égalité entre hommes et femmes.

Parce qu'on est aussi des enseignant-e-s le centre Hubertine Auclert est riche de ressources pour sensibiliser nos élèves <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

Comment contacter la cellule d'écoute du rectorat ? Quelles sont les garanties ?

Depuis une circulaire de 2018, tous les services de l'État doivent mettre en place les conditions de la lutte et de la prévention contre les violences sexistes et sexuelles. Dans l'académie d'Aix-Marseille, c'est sous l'impulsion de la FSU et en particulier des membres des CHSCT puis des Formations spécialisées qu'un dispositif de signalement des VSS a vu le jour en novembre 2022.

La cellule d'écoute a une adresse mail dédiée (ce.preventionviolences@ac-aix-marseille.fr)

- Envoyer un mail succinct pour demander à être recontacté(e) en précisant un numéro de téléphone, que l'on soit victime ou témoin de VSS sur son lieu de travail. On peut faire un écrit pour étayer le signalement mais à ce stade là, ce n'est pas obligatoire.
- Sous 48 heures un-e écoutant-e formé-e vous recontacte pour analyser les faits. Tout-e écoutant-e a une obligation de confidentialité.
- À l'issue de l'entretien téléphonique, soit il/elle oriente vers d'autres services, soit la procédure est enclenchée.

- Puis la situation est instruite de façon anonyme par la cellule d'écoute et / ou le service Ressources Humaines.

- Après instruction, la victime est recontactée pour un accompagnement. Si la victime donne son accord à ce moment-là, l'anonymat peut être levé afin que l'administration puisse prendre les mesures adaptées (éloignement, protection fonctionnelle, enquête administrative...).

À tout moment, le témoin ou la victime peuvent contacter la référente VSS à ce.vss@ac-aix-marseille.fr. Pour l'académie d'Aix Marseille c'est une élue de la FSU qui peut conseiller et informer sur le dispositif.

Un bilan anonymisé des situations de la cellule d'écoute est présenté tous les ans en Formation spécialisée afin que les représentant-e-s des organisations syndicales puissent continuer à œuvrer à l'amélioration du dispositif pour un accompagnement optimal des victimes ; et puissent proposer des pistes de prévention, des dispositifs de formation, des outils de communication à l'ensemble des membres du personnel sur les VSS.

Mettre fin aux violences sexistes et sexuelles : un combat syndical pour tous-te-s!

Le SNES-FSU est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les VSS. Le SNES-FSU intervient par exemple dans les instances officielles pour exiger des politiques volontaristes et préventives sur ce sujet. Par ailleurs, le SNES et la FSU co-construisent les mobilisations du 25 Novembre et du 8 Mars.

Le SNES-FSU a aussi développé la formation de nombre de ses militant-e-s aux questions féministes et aux VSS, afin de développer une réflexion syndicale sur ces sujets et être à même d'accompagner les victimes.

Si vous avez été victime d'agissements violents à caractère sexiste et/ou sexuel, vous pouvez contacter le Snes-FSU. Depuis cette rentrée 2023, la section académique d'Aix

Marseille a aussi mis en place une permanence « violences sexistes et sexuelles » le jeudi après-midi (au 04) vous pouvez aussi contacter la section académique sur une adresse mail dédiée prevention.vss@aix.snes.edu. Des militant-e-s formé-e-s à ces questions vous accompagneront pour vous aider à mettre les mots, qualifier les faits et interpellier l'employeur, afin d'engager les démarches nécessaires pour faire cesser ces violences.

En parler et se faire accompagner, c'est le premier pas pour que cessent les violences faites aux femmes sur leur lieu de travail. Comme pour les autres situations de travail, si vous devez signaler des faits de violences sexistes et sexuelles, il faut vous faire accompagner syndicalement.